

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING RUE DE L'EGLISE INHUMATION DU 22 FEVRIER 2022 Arrêté n°2022/043		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;

VU le le Code de la Route et notamment ses articles R.411-21-1, R.417-10 ;

VU l'inhumation qui aura lieu à l'église Saint André à IFS le 22 février à 15h ;

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Marie pour l'organisation de l'inhumation de Monsieur Marcel Marie en date du 19 février 2022 ;

ARRETE

- Article 1** Le mardi 22 février 2022, le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de service public, est interdit sur le parking de l'église, rue de l'église à IFS.
- Article 2** Seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Aucune dérogation ne sera admise.
- Article 3** Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 1, l'installation de barrières de protection sera effectuée sur le lieu concerné par les services techniques de la Ville.
- Article 4** Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou de circulation qui pourront s'avérer nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité sur la voie publique.
- Article 5** Monsieur le Maire, la Police Municipale et la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs.

Fait à Ifs, le 21 février 2022

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE